

CHAPITRE 13

TRANSPORTS

Les transports forment un élément essentiel de la trame socio-économique du Canada. Bien que notre pays occupe le second rang dans le monde par l'ampleur de sa superficie, il ne se classe que 28^e au point de vue démographique. La majeure partie de sa population est concentrée près de la frontière sud du territoire national, de sorte que les réseaux de transport sont presque exclusivement linéaires. L'établissement, plus économique en soi, de voies circulaires, fréquentes aux États-Unis, n'est possible au Canada qu'à l'échelle régionale. Néanmoins, des services et des aménagements de transport satisfaisants doivent être assurés aux secteurs éloignés, y compris l'Arctique.

Au Canada, les problèmes inhérents à la géographie et au climat rendent particulièrement difficile la création de réseaux de transport efficaces. Les vastes zones de marécages qui s'étendent au nord du lac Supérieur, le terrain rocaillieux du bouclier précambrien et la rareté des cols praticables à travers les Rocheuses posent d'épineuses difficultés aux constructeurs de voies ferrées et de routes dans ces régions. Par ailleurs, les fréquents changements de température qui caractérisent les hivers canadiens, au cours desquels des périodes de froid intense alternent avec des périodes de dégel, cassent prématurément le revêtement des routes. De plus, le déneigement, non seulement des routes, mais aussi des pistes d'aéroports et des voies de chemin de fer et de métro représente chaque hiver une opération coûteuse.

13.1 Réglementation et coordination

La réglementation et le contrôle des transports sont assurés par Transports Canada, la Commission canadienne des transports (CCT) et leurs équivalents provinciaux. De façon générale, Transports Canada coordonne les activités de transport qui relèvent de la compétence fédérale; ce ministère établit des normes de sécurité, fournit l'infrastructure indispensable et contrôle la navigation. De son côté, la CCT autorise les transporteurs commerciaux à entreprendre des

activités en leur octroyant des permis après étude de leur demande, et elle réglemente leurs opérations. Les deux organismes surveillent la politique nationale des transports et en élaborent les aspects qui les concernent en propre. Étant donné que leurs rôles varient d'un moyen de transport à l'autre, leurs pouvoirs sont décrits selon chaque moyen en cause.

13.1.1 Transports ferroviaires

En vertu de la Loi sur les chemins de fer, la CCT a charge, par l'intermédiaire de son comité des transports par chemin de fer, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des voies ferrées soumises à l'autorité législative du Parlement. En général, tous les chemins de fer qui traversent plus d'une province ou plus d'un territoire, et tous les prolongements de chemins de fer américains au Canada relèvent de la compétence fédérale. Les questions que la CCT réglemente comprennent l'emplacement des lignes, les passages à niveau et les mesures de protection s'y rattachant, la sécurité du mouvement des trains, les règles d'exploitation, les travaux d'enquête sur les accidents, l'aménagement des installations et services indispensables au trafic, l'abandon des voies et l'uniformité du régime comptable des chemins de fer.

Transports Canada s'occupe des services de transport ferroviaire des voyageurs et des marchandises, y compris du soutien nécessaire à ces services. En outre, le ministère assure des fonds et une orientation administrative à la société VIA Rail Canada, qui exploite des services interurbains de transport des voyageurs sur les lignes du Canadien National et du Canadien Pacifique. L'intervention du ministère dans les services de transport de marchandises a principalement trait au transport des grains et se traduit par la fourniture de wagons à trémie et d'installations terminales, ainsi que par la remise en état des voies secondaires des Prairies.

13.1.2 Transports aériens

En vertu de la Loi sur l'aéronautique, la CCT se charge, par l'intermédiaire de son comité des